

DOCUMENT DE SYNTHÈSE POUR LES COMMUNES

19 mai 2016

**Modification du règlement intérieur
des déchèteries de
Saint-Etienne Métropole : interdiction
des apports non ménagers**



1- SITUATION ACTUELLE

- 11 déchèteries publiques
- Accès limité pour les non ménagers à 1m³ par jour (accès refusé pour les déchets toxiques)
- Camions plateaux interdits sur 2 déchèteries (La Ricamarie, Roche-la-Molière)

- Saturation des sites existants
- Sites publics mal adaptés à l'accueil des véhicules professionnels
- Plusieurs solutions privées existantes sur le territoire



2- ENJEUX DE LA SUPPRESSION DES APPORTS NON MENAGERS ET DES CAMIONS PLATEAUX

- Répondre à la problématique de **saturation des sites** (environ 90 000 entrées de non ménagers en 2015 soit 14 % des entrées)
- Répondre à un problème de **configurations de sites non adaptées** (véhicule des professionnels souvent plus encombrants, source de détérioration des murets...)
- Se recentrer sur la **mission de service public** de base (à destination des ménages)
- Orienter les professionnels vers des **solutions plus adaptées** à leurs besoins
- Maitrise **budgétaire**



Une proposition discutée et concertée en amont :

- Rencontre des prestataires dès décembre 2015
- Réunion avec les chambres consulaires et syndicat des professionnels dès janvier 2016
- Commission déchets SEM Novembre 2015 et Mars 2016

Un changement effectif au 1^{er} janvier 2017 :

- Communication qui réorientera sur les prestataires pouvant proposer leur services (actuellement 5 prestataires avec des sites bien répartis) – cf. diapositive suivante



4- Carte des principaux exutoires privés (non exhaustive)

